GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... *LYON*

Folio : 103/108

Date : 13/06/2007

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/013016**
n°de gestion : **2002B03187**
n°SIREN : **443 788 138 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 13/06/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABJ INGENIERIE société à responsabilité limitée

42 rue Edouard Herriot 69001 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.

Cabinet ESCOFFIER

ABJ INGENIERIE

S.A.R.L. au Capital de 15 000 EUROS

42 rue Edouard HERRIOT

69001 LYON

---

443 788 138 R.C.S. LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABJ INGENIERIE EN SAS

Mesdames et Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 4 mai 2007, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lyon, le 6 juin 2007

Le Commissaire aux Comptes Inscrit

Pour le Cabinet ESCOFFIER

Serge BOTTOLI